

charte d'indépendance et d'éthique

Deuxième Acte

(Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901)

Approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 03/07/2025 et modifié le 09/07/2026

Préambule

L'association Deuxième Acte œuvre dans l'intérêt général, avec pour objectif de produire, diffuser et soutenir des analyses, propositions et actions fondées sur l'utilité sociale, l'exigence intellectuelle et la responsabilité collective.

Afin de garantir son intégrité et son autonomie, l'association adopte la présente Charte d'indépendance et d'éthique, qui s'impose à l'ensemble de ses dirigeants, membres, salariés, partenaires et contributeurs.

Cette charte vise à :

- protéger l'indépendance intellectuelle et morale de l'association,
- garantir les pratiques éthiques et éviter tout soupçon de capture par des intérêts particuliers,
- prévenir toute ambiguïté quant aux influences pouvant peser sur ses positions,
- éviter les tensions liés aux financements, aux partenariats et aux prises de position,

Article 1 - Principes fondamentaux

Deuxième Acte s'engage à :

- agir en toute indépendance politique, économique, idéologique et partisane,
- promouvoir la pluralité des points de vue et le débat argumenté,
- fonder ses positions sur des méthodes rigoureuses, des données vérifiables et une démarche de bonne foi,
- refuser toute instrumentalisation de ses travaux ou de son image.

Article 2 - Règles de financement

2.1. Principes généraux

Les financements de l'association doivent être : licites, compatibles avec ses valeurs, sans condition explicite ou implicite portant sur ses orientations, productions ou prises de position.

2.2. Sources de financement autorisées

Peuvent être acceptés :

- cotisations,
- dons individuels,
- subventions publiques,
- mécénat ou partenariats privés,
- financements de projets spécifiques.

2.3. Sources de financement refusées

Sont refusés :

- les financements conditionnés à un droit de regard, de validation ou de veto,
- les financements provenant d'activités illégales ou contraires aux valeurs fondamentales de l'association,
- les financements entraînant une dépendance financière excessive à un acteur unique.

2.4. Plafonnement et diversification

L'association veille à diversifier ses sources de financement et à éviter qu'un financeur ne représente une part disproportionnée de son budget annuel.

Article 3 - Transparence

L'association s'engage à une transparence active sur :

- l'origine et la nature de ses financements,
- l'identité de ses principaux partenaires,
- ses instances de gouvernance et leurs rôles.

Ces informations sont publiées annuellement grâce à un compte rendu d'activité lors de l'Assemblée générale.

Article 4 - Conflits d'intérêts

4.1. Définition

Un conflit d'intérêts existe lorsque des intérêts personnels, professionnels, financiers ou institutionnels sont susceptibles d'influencer ou de paraître influencer l'impartialité d'un jugement ou d'une décision.

4.2. Déclaration

Les membres des instances dirigeantes et les contributeurs réguliers déclarent : leurs fonctions, mandats et intérêts susceptibles de créer un conflit d'intérêts.

4.3. Gestion

En cas de conflit d'intérêts :

- la personne concernée s'abstient de participer aux décisions concernées,
- l'association choisit la transparence plutôt que la dissimulation.

Article 5 - Indépendance intellectuelle et éditoriale

Deuxième Acte garantit :

- la liberté de ses analyses, travaux et publications,
- l'absence de validation préalable par des financeurs ou partenaires,
- la possibilité de produire des positions divergentes, y compris vis-à-vis de ses partenaires.

Les contributions signées n'engagent que leurs auteurs, sauf mention explicite contraire.

Article 6 - Usage des données et des informations

L'association s'engage à :

- respecter la législation en vigueur sur la protection des données personnelles,
- limiter la collecte aux données strictement nécessaires,
- ne céder, vendre ni exploiter les données à des fins commerciales non prévues.

Les données issues des travaux de l'association sont utilisées dans un but d'intérêt général, de recherche et d'information.

Les travaux produits par l'association ne peuvent pas être détournés de leurs objectifs, des conditions de production et de diffusion prévues par l'association.

L'association veille à la sécurité, à la conservation et à la durée de conservation des données qu'elle traite.

Article 7 - Rôle et position des partenaires

7.1. Partenariat

Il est possible pour l'association de recourir à des contrats de partenariats.

Les partenaires :

- ne participent pas à la gouvernance de l'association sauf cadre statutaire explicite,
- ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel sur ses orientations.

7.2. Droit à l'expression

Les partenariats n'impliquent aucun alignement automatique des positions de l'association sur celles de ses partenaires. Toute mention d'un partenaire se fait de manière transparente et contextualisée.

Article 8 - Prévention des tensions et dialogue éthique

L'association favorise :

- la discussion interne en cas de désaccord,
- la remontée des alertes éthiques sans crainte de sanction,
- l'amélioration continue de ses pratiques.

Article 9 - Propriété intellectuelle

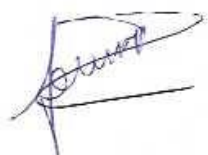
Les travaux produits dans le cadre des activités de l'association ont vocation à être publiés, diffusés et exploités dans l'intérêt de ses missions.

Les contributeurs reconnaissent à l'association les droits nécessaires à cette exploitation dans les conditions prévues par les statuts, le règlement et les conventions applicables.

Article 10 - Engagement et révision

La présente charte :

- est rendue publique,
- est annexée aux statuts ou au règlement intérieur,
- est signée par tout nouveau membre, salarié ou partenaire,
- peut être révisée collectivement afin de s'adapter aux évolutions de l'association et de son environnement.



Fanny Norbert
Présidente



Lise Mesquida
Déléguée générale



Simon Goudiard
Trésorier



Ludivine Vanthournout
Secrétaire générale